

Modification des statuts de la sedD

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur : Afin de prendre en considération l'évolution de la société sedD, ainsi que la diversification de ses interventions validées dans le cadre des derniers Plans de Développement à Moyen Terme, le conseil d'Administration de la sedD a accueilli favorablement la proposition de modification des statuts qui lui a été présentée et qui porte sur les quatre points suivants :

- adaptation de l'objet social
- allongement de la durée de la société
- augmentation de capital par incorporation de réserves
- élargissement de son actionnariat, avec l'ouverture du capital au Crédit Agricole de Franche-Comté.

Ces quatre points sont détaillés ci-dessous.

Pour permettre aux représentants de la Ville de Besançon de se prononcer valablement sur ces modifications, ainsi qu'en dispose l'article 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce projet doit être soumis au Conseil Municipal.

1 - Adaptation de l'objet social

Cette adaptation a pour but de :

- protéger la société d'éventuels recours de concurrents qui pourraient interpréter de façon restrictive sa capacité d'intervention
- conforter la position de la société vis-à-vis des assureurs dans le cadre de la couverture de ses risques en responsabilité civile professionnelle.

La nouvelle rédaction de l'article 2 des statuts proposée est la suivante :

Art 2 - Objet social

La Société exercera pour le compte de Collectivités Territoriales, de leurs groupements, d'Organismes Publics ou Privés ou pour son propre compte, directement ou indirectement, seule ou en partenariat, les activités visées ci-dessous.

Elle pourra en particulier exercer des activités d'études, de réalisation, de commercialisation, d'administration et de gestion :

- d'opérations d'aménagement foncier
- d'opérations visant à réhabiliter les quartiers existants
- d'opérations de construction d'immeubles à usage d'habitation, de bureaux, de locaux commerciaux ou industriels destinés à la vente ou à la location
- d'équipements et d'ouvrages nécessaires au développement des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Elle a également pour objet :

- de participer à la demande des collectivités territoriales ou de leurs groupements à l'animation et la gestion de quartiers en vue de leur développement,
- de mener à la demande des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements, toutes études, missions d'assistance ou de coordination (techniques, juridiques, financières...) leur permettant d'organiser et de maîtriser leur développement,

- d'étudier, de coordonner, de promouvoir et de mettre en œuvre toutes initiatives propres à favoriser la maîtrise de l'énergie et le déploiement d'énergies nouvelles, ainsi que toute activité à caractère environnemental,
- d'assurer de façon transitoire ou à long terme, la gestion, l'exploitation, le portage, l'entretien, la commercialisation de bâtiments et ouvrages en relation avec son activité d'aménageur ou de constructeur,
- de participer, dans un cadre contractuel, à la direction, à l'administration générale et à la gestion de toute structure en liaison avec son objet social.

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes les opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

2 - Allongement de la durée de la société

La durée de vie de la société est actuellement de 70 ans à compter du 11 mai 1959, soit jusqu'au 10 mai 2029.

En raison de son activité, la société prend régulièrement des engagements à long terme, dont certains sont déjà au-delà de 2029. Une interprétation stricte de cette situation par une collectivité, un concurrent, voire un organisme financier pourrait écarter la société d'un projet.

Pour y remédier, **la durée de la société pourrait être portée à 99 ans** à compter de la date de l'assemblée générale extraordinaire qui modifiera les statuts.

La nouvelle rédaction de l'article 5 des statuts proposée est la suivante :

Art 5 - Durée

Sauf dissolution anticipée ou prorogation, la durée de la société est portée à 99 ans, soit jusqu'en 2109.

3 - Augmentation du capital par incorporation de réserves

Les fonds propres de la société au 31 décembre 2009 s'élèvent à 6 057 696 €.

Dans le cadre du plan de développement 2004-2007, le Conseil d'Administration s'était réservé la possibilité de procéder à une augmentation de capital par incorporation de réserves dès lors que le poste «autres réserves» dépassait 10 % du chiffre d'affaires, afin de valoriser les apports des actionnaires à la société.

Ces conditions sont remplies au 31 décembre 2009. La société pourrait procéder à une **augmentation de capital par incorporation de réserves avec revalorisation des actions souscrites, la valeur nominale de chacune d'elle passant de 51,50 € à 68 €**, comme indiqué dans le tableau ci-après.

Cette incorporation qui porterait sur un montant global de 1 213 740 € aurait pour conséquences de :

- porter le capital social de 3 788 340 € à 5 002 080 €
- ramener le poste «autres réserves» de 1 658 892,41 € à 445 152,41 €, soit environ 10 % du chiffre d'affaires annuel, seuil retenu par le Conseil d'Administration dans le cadre du Plan de développement
- sans toucher aux réserves légales ni au résultat 2009
- modifier la rédaction de l'article 6 des statuts.

La nouvelle rédaction de l'article 6 des statuts proposée est la suivante :

Art 6 - Capital Social

Le capital est fixé à 5 002 080 €. Il est divisé en 73 560 actions de 68 € chacune, souscrites en numéraire ou émises en représentation d'apports en nature, et dont plus de 50 % et au maximum 85 % doivent appartenir aux Collectivités Territoriales.

Le capital pourra être augmenté ou réduit dans les conditions prévues ci-dessous.

Lorsque des apports immobiliers sont effectués, ils sont, conformément à la réglementation en vigueur, évalués par le Commissaire aux apports, après avis de l'Administration des Domaines et dans le respect des dispositions du décret n° 69-825 du 28 août 1969 modifié.

Ils sont constatés par acte rédigé sous forme authentique.

Actionnaires	Répartition actuelle du capital Sur la base de 51,50 €		Augmentation du capital par incorporation de réserves Sur la base de 16,50 €		Répartition du capital après incorporation de réserves Sur la base de 68 €		
	En part	En valeur	En %	En valeur	En part	En valeur	En %
Collectivités locales							
Ville de Besançon	10 812	556 818,00 €	14,70 %	178 398,00 €	10 812	735 216,00 €	14,70 %
Département du Doubs	11 677	601 365,50 €	15,87 %	192 670,50 €	11 677	794 036,00 €	15,87 %
CAGB	5 021	258 581,50 €	6,83 %	82 846,50 €	5 021	341 428,00 €	6,83 %
CAPM	12 449	641 123,50 €	16,92 %	205 408,50 €	12 449	846 532,00 €	16,92 %
Ville de Montbéliard	3 379	174 018,50 €	4,59 %	55 753,50 €	3 379	229 772,00 €	4,59 %
Total Collectivités Locales	43 338	2 231 907,00 €	58,92 %	715 077,00 €	43 338	2 946 984,00 €	58,92 %
Organismes financiers							
CDC	12 902	664 453,00 €	17,54 %	212 883,00 €	12 902	877 336,00 €	17,54 %
DEXIA - Crédit local	4 012	206 618,00 €	5,45 %	66 198,00 €	4 012	272 816,00 €	5,45 %
CEBFC	9 486	488 529,00 €	12,90 %	156 519,00 €	9 486	645 048,00 €	12,90 %
Total Organismes financiers	26 400	1 359 600,00 €	35,89 %	435 600,00 €	26 400	1 795 200,00 €	35,89 %
Autres actionnaires							
CCID	3 822	196 833,00 €	5,20 %	63 063,00 €	3 822	259 896,00 €	5,20 %
Total autres actionnaires	3 822	196 833,00 €	5,20 %	63 063,00 €	3 822	259 896,00 €	5,20 %
TOTAUX	73 560	3 788 340,00 €	100 %	1 213 740,00 €	73 560	5 002 080,00 €	100 %

4 - Elargissement de l'actionnariat

Une ouverture de capital peut parallèlement être envisagée en direction du Crédit Agricole de Franche-Comté, qui s'avère être d'ores et déjà un partenaire actif de la société aussi bien pour le financement d'opérations que dans des collaborations au sein de sociétés dédiées auxquelles il participe.

Le Crédit Agricole a déjà approché la société à plusieurs reprises.

Cette ouverture s'inscrit dans le cadre d'un réel partenariat de proximité et de soutien aux nombreux projets d'envergure à réaliser dans les prochaines années (Viotte, Auxon-Dessus, Vauban, liaisons TGV...).

Les actions à créer dans le cadre de cette procédure qui serait réservée au Crédit Agricole, seraient limitées aux actions non souscrites dédiées à DEXIA Crédit Local lors de la dernière augmentation de capital, soit **5 000 actions**.

Le prix d'achat de ces nouvelles actions est estimé à leur valeur nette comptable, soit 82,35 € l'unité, pour une valeur nominale de 68 € (après réalisation de l'augmentation par incorporation de réserves présentée ci-avant), soit, **pour les 5 000 actions créées, un montant total de 411 750 €** réparti entre 340 000 € de capital et 71 750 € de prime d'émission.

Cette ouverture du capital de la société implique :

- une nouvelle modification de l'article 6 des statuts,

- **la modification de la composition de l'actionnariat de la société et du poids de la Ville de Besançon dans la répartition, qui passerait de 14,70 % à 13,76 %**

- la modification de la composition du Conseil d'Administration, avec la création d'un nouveau poste d'administrateur, portant ainsi leur nombre à 13, et sans incidence sur les 2 postes actuellement dévolus à la Ville de Besançon.

La nouvelle répartition de l'actionnariat et du capital serait alors la suivante :

Actionnaires	Répartition actuelle du capital Sur la base de 68 €		Ouverture au Crédit Agricole	Répartition du capital après incorporation de réserves Sur la base de 68 €		
	En part	En valeur		En part	En valeur	En %
Collectivités locales						
Ville de Besançon	10 812	735 216,00 €		10 812	735 216,00 €	13,76 %
Département du Doubs	11 677	794 036,00 €		11 677	794 036,00 €	14,86 %
CAGB	5 021	341 428,00 €		5 021	341 428,00 €	6,39 %
CAPM	12 449	846 532,00 €		12 449	846 532,00 €	15,85 %
Ville de Montbéliard	3 379	229 772,00 €		3 379	229 772,00 €	4,30 %
Total Collectivités Locales	43 338	2 946 984,00 €		43 338	2 946 984,00 €	55,17 %
Organismes financiers						
CDC	12 902	877 336,00 €		12 902	877 336,00 €	16,42 %
DEXIA - Crédit local	4 012	272 816,00 €		4 012	272 816,00 €	5,11 %
CEBFC	9 486	645 048,00 €		9 486	645 048,00 €	12,07 %
CRCA			5 000 actions à 68 € 340 000 €	5 000	340 000,00 €	6,36 %
Total Organismes financiers	26 400	1 795 200,00 €		31 400	2 135 200,00 €	39,97 %
Autres actionnaires						
CCID	3 822	259 896,00 €		3 822	259 896,00 €	4,87 %
Total autres actionnaires	3 822	259 896,00 €		3 822	259 896,00 €	4,87 %
TOTAUX	73 560	5 002 080,00 €		78 560	5 342 080,00 €	100 %

La nouvelle rédaction de l'article 6 des statuts proposée est la suivante :

Art 6 - Capital Social

Le capital est fixé à 5 342 080 €. Il est divisé en 78 560 actions de 68 € chacune, souscrites en numéraire ou émises en représentation d'apports en nature, et dont plus de 50 % et au maximum 85 % doivent appartenir aux Collectivités Territoriales.

A peine de nullité, conformément aux dispositions de l'article 1524.1 du CGCT, l'accord des représentants des Collectivités sur une modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou sur les structures des organes dirigeants d'une SEM, ne peut intervenir sans délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant cette modification.

Proposition

Le Conseil Municipal est donc appelé à se prononcer sur le présent rapport, relatif à la modification des statuts (objet - durée - augmentation de capital par incorporation de réserves) de la société sedD, et à l'ouverture du capital de la sedD à un nouvel actionnaire financier, en l'occurrence le Crédit Agricole, afin d'autoriser ses représentants à se prononcer sur ces modifications.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 1, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, se prononce favorablement sur les modifications des statuts de la sedD proposés.

Récépissé préfectoral du 8 octobre 2010.